

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

VESOUL, le 18 AVR. 1983

2e Section
Environnement
MBB/ND
Poste 3520

Arrêté S2/I/83 n° 904 du 18 AVR. 1983
mettant en demeure la S.A. LANDEL & CIE
à LOULANS-LES-FORGES de mettre en place
un dispositif d'épuration des eaux usées

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et notamment son article 23 ;
- VU le Décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la Loi susvisée et notamment son article 17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2493 du 18 Juillet 1980 autorisant l'exploitation d'une laiterie par la S.A. LANDEL & CIE à LOULANS-LES-FORGES et notamment son article 3.3.2 ;
- VU le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne-Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées, en date du 15 Décembre 1982 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1er : - La S.A. LANDEL & CIE à LOULANS-LES-FORGES (70230) est mise en demeure de mettre en place un dispositif propre à rendre les effluents de la laiterie comparatibles avec les normes de rejet indiquées à l'article 3.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2493 susvisé avant le 31 Mai 1983.

Article 2 : - Si au terme du délai fixé à l'article 1er, la S.A. LANDEL & CIE n'a pas déféré à la présente mise en demeure indépendamment des mesures prévues par l'article 43 3ème du Décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977, les sanctions prévues par l'article 23 de la Loi du 19 Juillet 1976 pourront être appliquées.

Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. LANDEL & CIE et sera affiché pendant un mois à la Mairie par les soins de Monsieur le Maire de LOULANS-LES-FORGES.

Article 4 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne-Franche-Comté, Inspecteur des Installations Classées, Monsieur le Maire de LOULANS-LES-FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à :

* Monsieur le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, Régions de Bourgogne-Franche-Comté (trois exemplaires) ;

* Monsieur le Maire de LOULANS-LES-FORGES (deux exemplaires).

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION


Marie-Blanche BERNARD

FAIT A VESOUL LE **18 AVR. 1983**

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL,
Héric du GRANDLAUNAY